

COMMISSION FOOTBALL LOISIR

La Commission se réunit tous les Mardis
Tél direct : 04.94.08.97.79

Réunion du Mardi 11 Juin 2019 **P.V. n° 41**

Président : M. Julien LE DORAN
Secrétaire : M. Francis BERNAL
Présents : MM. Bernard JANIN – Blaise SASSO
Assiste à la réunion : M. Georges PEZZOLI (C.D.A.)

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Enregistrement des résultats*

CORRESPONDANCE

- **ST MANDRIER** : concernant la Finale du Championnat Loisir. Noté.

DOSSIER TRANSMIS A LA C. DE DISCIPLINE

Champions Loisir :
ST MANDRIER / ST CYR du 05.06.2019

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

L'assemblée générale statutaire d'été du District se déroulera le **SAMEDI 22 JUIN 2019 à PIERREFEU**.

Les clubs qui ne pourront y participer doivent impérativement s'ils ne sont pas représentés faire parvenir leur pouvoir à la commission Football loisir.

Les clubs absents et non représentés encourent une amende de **46 €**.

INFOS PRATIQUES

La saison 2018/2019 étant terminée, les clubs désirant participer au championnat 2019/2020 doivent s'inscrire au plus tard pour le 27 AOUT par l'intermédiaire de FOOTCLUB.

Pensez également déjà à faire réunir par vos joueurs les papiers nécessaires pour le renouvellement des licences ainsi que pour les nouveaux licenciés.

La première réunion de la commission Football Loisir se tiendra le 20 Aout 2019.

La réunion avec les clubs se tiendra le Lundi 9 Septembre 2019 à partir de 18h00.

JOUEURS SUSCEPTIBLES DE JOUER EN "LOISIR" AVEC :

- Soit une double licence « libre » et « loisir »
- Soit une licence « libre » pour les clubs ayant une section « libre » et une section « loisir »
- Soit une licence « loisir » et une licence « futsal »

- CUERS PIERREFEU :

- GOUFFET Julien, licence n° 2543945317 : licence « libre » et licence « loisir » à CUERS PIERREFEU - REBECQ
Mathieu, licence n° 1766219634 : licence « libre » et licence « loisir » à CUERS PIERREFEU - MIHIÈRE Clément,
licence n° 1786233092 : licence « libre » et licence « loisir » à CUERS PIERREFEU

- TOULON LE MOURILLON :

- NOUIRA Rayan, licence n° 2545365562 : licence « Libre » et Licence « Loisir » à J.S MORILLON
- BENDAHBI Amar, licence n° 1716226696 : licence « Libre » à U.A LA VALETTE ET Licence « Loisir » à J.S
MOURILLON.

- TOULON PIVOTTE SERINETTE :

- CARAMANO Alexandre, licence n° 17462111006 : licence « Libre » à E. C. TOULONNAIS et Licence « Loisir » à T.
PIVOTTE SERINETTE.

- SIBLAS :

- AIRA Mathieu, licence n° 1776217969 : licence « Libre » à U.S PRADET, Licence « Loisir » à A.S. SIBLAS.

- LA RESERVE :

- CHADLI Ismahin, licence N° 1746215550 : licence « Libre » à U.S SANARY et licence « Loisir » à LA RESERVE

- T. HOPITAL :

- MORENE Christopher, licence n° 1796233053 : licence « Libre » à T. HOPITAL et licence « Loisir » à T. HOPITAL.
- BENKAAB Lies, licence n° 1716230543 : licence « libre » à T. HOPITAL et licence « loisir » à T. HOPITAL.
- BERTIN Christopher, licence n° 1706242209 : licence « Libre » à T. HOPITAL et licence « Loisir » à T. HOPITAL

- LOUP F.C. :

- ANCELE Yohan, licence n° 1720612667 : licence « Libre » à SIX FOURS et licence « Loisir » à LOUP F.C

- SIX FOURS LE BRUSC :

- ZIGGIOTTI Franck, licence n° 1731078291 : licence « Libre » avec SIX FOURS LE BRUSC et licence « Loisir » avec
SIX FOURS LE BRUSC 4.
- FIRRINCIELI Anthony, licence n° 2543755869 licence « Libre » à SANARY et licence « Loisir » avec SIX FOURS
LE BRUSC 5.

- ST MANDRIER :

- RIOU Pascal licence n°70351899 : licence « libre » à ST MANDRIER et licence « loisir » à ST MANDRIER.

- HYERES OLYMPIQUE :

- RIEGELINK Jean Charles, licence n° 2543368936 : licence « libre » au SO LONDAIS et licence « loisir » à HYERES
OL.
- ROOMS Pierre, licence n° 1796210983 : licence « futsal » à T. AV FUTSAL et licence « loisir » à HYERES OL.
- GALEA Bastien, licence n° 1766212760 : licence « libre » au GARDIA CLUB et licence « loisir » HYERES OL.

CRENEAUX HORAIRES DES CLUBS pour faire jouer leur(s) équipe(s)

Il est demandé aux clubs de faire parvenir les horaires des matchs 10 jours avant la semaine ou ceux-ci sont programme au secrétariat du District et de bien surveiller sur le site et dans Footclub si le match est bien enregistré par le secrétariat.

TOUTES MODIFICATIONS DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

CLUB	JOUR	LIEU	HORAIRE
JS MOURILLON	Jeudi	Stade Fernandez – Toulon	20h00
ST MANDRIER	Mercredi	Stade Lanerière – St Mandrier	21h00
LOUP FC	Lundi	Stade Valentini – La Seyne sur Mer	20h30
CUERS PIERREFEU	Jeudi	Stade Loulou Gaffre - Pierrefeu	21h00
T. HOPITAL	Mercredi	Stade Léo Lagrange – Toulon	20h00
T. PIVOTTE SERINETTE	Jeudi	Stade Serinette – Toulon	20h00
PORT ISSOL 1	Lundi	Stade La Guicharde – Sanary	20h00
PORT ISSOL 2	Lundi	Stade La Guicharde – Sanary	20h00
FC LA LONDE	Jeudi	Stade Vitria – La Londe	20h30
HYERES OLYMPIQUE	Jeudi	Stade Degioanni (Le Pousset) – Giens	21h00
SIBLAS	Lundi	Stade Saurin – Toulon	20h00
LES AMIS DE JERICO	Mercredi	Stade Serinette – Toulon	19h45
ST CYR	Jeudi	Stade Sisco – St Cyr	20h30
LE LIDO	Vendredi	Stade Serinette – Toulon	20h00
SIX FOURS LE BRUSC 1	Jeudi / Lundi	Stade Baptiste 2 – Six Fours	20h30
SIX FOURS LE BRUSC 2	Jeudi / Mardi	Stade Baptiste 2 – Six Fours	20h30
SIX FOURS LE BRUSC 3	Lundi / Jeudi	Stade Baptiste 2 – Six Fours	20h30
SIX FOURS LE BRUSC 4	Jeudi / Lundi	Stade Baptiste 2 – Six Fours	20h30
SIX FOURS LE BRUSC 5	Mercredi / Vendredi	Stade Baptiste 2 – Six Fours	20h30
U. MAHORAISE	Vendredi	Stade de La Beaucaire – Toulon	20h00
SOLLIES FARLEDE	Mercredi	Stade J. Murat 2 (synt) – Solliès-Pont	19h30
LA RESERVE	Lundi	Ferme des Romarins – Toulon	20h00
BELGENTIER FL	Vendredi	Stade Municipal - Belgentier	20h00
AS DU SUD	Mercredi	Stade du Vallon du Soleil – La Crau	20h45

RAPPELS IMPORTANTS

HORAIRE DES MATCHS

Les clubs ne peuvent pas choisir des horaires fantaisistes pour leurs équipes. Dans l'article 4 du **règlement « FOOTBALL LOISIR »** il est stipulé que les rencontres devront se jouer à partir de 19h30 et au plus tard à 21h00. Les horaires des matchs devront être respectés impérativement.

REPORTS DE MATCHS

Comme il est stipulé dans le règlement et rappelé à chaque réunion il n'y a que pour deux motifs que les matchs sont reportés :

- POUR ALERTE ORANGE PLUIE
- SI LA RENCONTRE SE DEROULE UN JOUR FERIE

Hormis ces deux motifs la commission émettra un avis défavorable.

CONVOCATIONS

Le club recevant est tenu d'expédier au district, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant **la date, l'heure et le lieu du match** pour affichage sur internet et dans « FootClub » 10 jours au moins avant la semaine où est programmé le match.

FEUILLES DE MATCHS

Les clubs devant rencontrer les « nouveaux clubs » doivent prévoir des feuilles de matchs papiers ainsi que les listes des joueurs tirées de foot compagnon car la formation FMI n'a pas encore été programmée. Prévoir également certificat médical et pièce d'identité.

FRAIS DES OFFICIELS

Les frais des officiels pour la saison 2018 / 2019 ont été légèrement modifiés :

- Arbitre Central : 64 €
- Arbitre Assistant : 52 €
- Délégué : 36 €

MAILLOTS DES EQUIPES

Le jeu de maillot pour les matchs est numéroté du n° 1 le gardien au n° 14 qui est le 3ème remplaçant. Il ne peut pas y avoir d'autres numéros sur le terrain de plus la FMI ne les accepte pas.

Il faut prévoir pour les remplaçants sur le banc de touche une chasuble où un vêtement de couleur différente des maillots des joueurs sur le terrain.

ARBITRAGE DESIGNATION DES OFFICIELS

Si un club désire trois arbitres pour diriger une rencontre, celui-ci doit en faire la demande quinze jours à l'avance auprès de la Commission. Les frais d'arbitrage seront payés par moitié par les deux clubs (article 24.3 des R.S. du District).

Comme les années précédentes, les désignations des officiels seront assurées par M. Georges PEZZOLI, membre de la C.D.A. Son numéro de téléphone resté inchangé : 06.74.90.63.20

Les clubs doivent prévenir 30 MINUTES avant le coup d'envoi de la rencontre le désignateur des arbitres de l'absence de celui-ci afin de qu'il puisse prévoir un remplaçant, passé ce délai, le remplacement est pratiquement impossible.

CONTACT PRESIDENT

Pour toutes informations ou demande, vous pouvez contacter M. LE DORAN, Président de la Commission Football Loisir au 06.81.89.36.41.

*Prochaine réunion
Mardi 18 Juin 2019*

Le Président : Julien LE DORAN
Le Secrétaire : Francis BERNAL